



Michelle Perrot est une historienne, professeure émérite d'histoire contemporaine à l'université Paris-Diderot et militante féministe française. Née à Paris, en 1928, dans la petite bourgeoisie catholique parisienne, élevée dans un collège religieux de jeunes filles, elle reçoit une "éducation typiquement féminine". Puis, Michelle Perrot découvre la Sorbonne en 1946 et l'histoire sociale tournée vers le mouvement ouvrier. Elle adhère au PCF en 1955, au début de la guerre d'Algérie et le quitte en 1958, à la suite de l'insurrection hongroise de 1956. En 1958, elle s'engage dans le combat contre la torture en Algérie. En 1971, elle soutient sa thèse de doctorat qui a pour thème les grèves ouvrières du XIX^e siècle.

Au printemps 1973, avec Pauline Schmitt-Pantel et Fabienne Bock, Michelle Perrot crée un cours sur les femmes à l'université de Paris VII (Jussieu) intitulé : « Les femmes ont-elles une histoire ? ». Dans le sillage de Mai 1968, avec Françoise Basch, elle fonde à l'automne 1974, un "Groupe d'études féministes" (GEF), non mixte où l'on aborde des sujets comme : l'avortement, le viol, l'homosexualité, la prostitution, le travail domestique, la psychanalyse...

Mais, Michelle Perrot a surtout contribué à l'émergence de l'histoire des femmes et du genre, dont elle est l'une des pionnières en France. Elle a notamment dirigé, avec Georges Duby, l'*Histoire des femmes en Occident*.

Elle a publié l'ensemble de ses articles sur la question dans *Les femmes ou les silences de l'histoire* ouvrage dans lequel se dégage le souci de restituer, de reconstituer une histoire globale dont les femmes cesseraient d'être exclues.

A 90ans, elle continue de transmettre son savoir féministe.

CITATIONS: "Dans la gamme des rapports qu'on peut avoir avec les hommes, la galanterie m'apparaît comme un objet archéologique." « Le féminisme est une liberté universelle. »

Pour le droit à l'IVG, en France et dans le monde entier !

En France, le droit à l'IVG existe certes depuis la Loi de 1975, renforcée petit à petit par différentes législations. Cependant, rien n'est jamais acquis. Des freins et des menaces existent toujours : fermetures de centres de proximité liées aux restructurations hospitalières, ou à la clause de conscience, baisses des subventions publiques aux associations, résurgence des mouvements réactionnaires, conservateurs et rétrogrades. Les récents propos du président d'un syndicat de gynécologues qui confond IVG et homicide sont loin d'être rassurants ! Dans ce contexte, il est toujours bon de rappeler encore et encore ce fameux slogan du mouvement de libération des femmes « Un enfant, si je veux, quand je veux ! »

C'est pour cela que le Réseau féministes 37, composé d'organisations syndicales, politiques et associatives et dont nous faisons partie, a organisé un collage d'affiches sur la ville de Tours. Il en appelle d'autres !

En Europe, le gouvernement espagnol a voulu revenir sur la législation en 2015 mais les formidables mobilisations féministes

l'ont fait reculer. Il s'est passé la même chose en Pologne en 2016 et 2018 mais là aussi les mobilisations ont fait reculer le gouvernement. A Malte, l'avortement est toujours interdit. En Irlande, après le oui historique au droit à l'avortement lors du référendum de mai 2018, la loi autorisant l'avortement a été votée.

Dans le monde, les argentines se sont massivement mobilisées ces derniers mois. Les députés avaient voté pour le projet de loi légalisant l'avortement mais le sénat, plus conservateur, a retoqué la loi. Au Chili, la loi dépénalisant partiellement l'IVG (en cas de viol ou de risque vital pour la mère ou le fœtus) a été votée en août 2017. Les chiliennes se battent maintenant pour son application et son élargissement.

Leurs luttes continuent et nous les soutenons sans faille.



Réforme des retraites : les femmes toujours plus perdantes

Depuis 1993 avec la première réforme Balladur, les gouvernements successifs ont grandement attaqué notre système de retraite. Sous prétexte de déficit prévisible lié au vieillissement de la population, plusieurs réformes dites « paramétriques » ont modifié soit la durée de cotisations, soit l'âge légal de départ, soit le mode de calcul.

Ces différentes réformes ont abouti à une baisse très significative du montant de pensions, en particulier des femmes ayant eu des carrières incomplètes, à temps partiel ou précaires.

Cela ne leur suffit pas, le gouvernement Macron a annoncé le pire : finies les réformes paramétriques, **il s'agit ni plus ni moins de mettre à bas le système actuel pour le remplacer par un système par points.**

Aujourd'hui, quand nous envisageons de prendre notre retraite, nous pouvons connaître le montant définitif de celle-ci. Avec le système par points, c'est fini ! Les salarié-es accumulent, en cotisant pendant leur vie active, des points dont le prix d'achat est fixé chaque année à un niveau permettant que la caisse de retraite soit équilibrée, les prestations versées devant correspondre aux cotisations reçues. Comme le nombre de retraité-es augmente année après année plus rapidement que celui des personnes actives, et que les recettes ne suivent pas, car le patronat refuse toute augmentation de cotisation, les pensions versées baissent. Il suffit alors que la caisse de retraite décide de baisser la valeur des points accumulés qui sert au calcul de la pension.

Pour les femmes, tant que dureront les inégalités de salaires, de carrières et de partage des tâches parentales, ce sera encore la double peine

1ère peine: baisse des pensions généralisée et aggravée pour les femmes

Les pensions dépendraient de la somme des rémunérations tout au long de la vie, ce qui sera très défavorable aux femmes... Selon une simulation réalisée avec le modèle Destinie de l'Insee sur les générations nées entre 1950 et 1960, la somme des salaires perçus au cours

L'écho

des Michelle ♀

Les pensions de droit direct des femmes sont inférieures de 40% à celles des hommes ;

- 45% des femmes retraitées touchent le minimum vieillesse de pension (pour 14% des hommes).
- Les femmes partent à la retraite en moyenne un an plus tard à la retraite que les hommes ;
- 21 % des femmes partent à l'âge d'annulation de la décote (pour 8 % des hommes).
- Les droits familiaux augmentent de 11,3 % la pension des femmes, et de 3,8 % celle des hommes.
- 90% des femmes bénéficient au moment de la liquidation de leur retraite d'au moins un avantage familial.
- Le montant moyen des pensions de réversion est de 304 € pour les hommes et de 642 € pour les femmes.



semblerait en moyenne que 58% de celle d'un homme. Le ratio serait alors le même pour les pensions !

2ème peine: remise en cause des droits qui atténuent les inégalités

Les femmes sont les bénéficiaires principales de ces dispositifs. Ce sont les droits familiaux, la majoration pour enfants, les périodes d'invalidité, les séquences de chômage, les minima de pension ou la pension de réversion..

Le gouvernement envisage de les sortir du futur régime de retraite pour les faire financer par l'impôt.

Quand on se souvient que des ministres envisagent sérieusement de baisser les aides sociales, on comprend assez vite qu'une fois financées par le budget de l'Etat, elles risquent fort d'être remises en cause...

Il faudrait pourtant sortir d'une logique où « les droits familiaux » perpétuent une politique nataliste et enferment les femmes dans le rôle de mère où à la fin ce sont toujours elles qui font un « choix » de sacrifice de carrière, au détriment de leur indépendance économique et affective. Consolider les droits directs à pension des femmes serait plus juste que de les enfermer dans un système de compensation où on se contente de reproduire les stéréotypes sociaux et les inégalités.

En attendant, ces « droits familiaux » qu'il faudrait rebaptiser « droits à compensation suite à inégalités » doivent persister pour compenser les inégalités actuelles et corriger ce qui relève de discriminations dans l'emploi !

Crèches de Tours en colère !

Depuis de nombreux mois, les professionnel·les du service petite enfance de la ville de Tours alertaient sur l'épuisement du personnel dû aux non remplacements.

Une première grève avait eu lieu le 31 mai, avec le soutien des syndicats CGT et CFDT. Une délégation avait été reçue, en mairie, par le directeur général des services qui avait fait des propositions jugées insuffisantes. Afin d'obtenir des engagements concrets, le 7 juin, environ cent cinquante agent·es des crèches de Tours ont manifesté leur colère pendant deux heures, dans la cour de l'Hôtel de ville.

Les agent·es ont ainsi obtenu plusieurs créations de postes pour améliorer leurs conditions de travail. La lutte paye !



Journée contre les violences faites aux femmes : pourquoi le 25 novembre ?

La date avait été choisie en Colombie, en 1981, pendant la *Première rencontre féministe d'Amérique latine et des Caraïbes* en hommage aux trois sœurs Mirabal, combattantes contre la dictature de Rafael Trujillo en République dominicaine, brutalement assassinées le 25 novembre 1960. Le 17 décembre

1999, l'Assemblée générale de l'ONU proclamait cette date **Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes** dans le but de dénoncer la violence contre les femmes et réclamer des mesures politiques pour son éradication.

Patria, Minerva et María Teresa Mirabal étaient issues d'une famille de la bonne société dominicaine, dont les biens avaient été confisqués par le dictateur Trujillo, au pouvoir entre 1930 et 1961. Minerva et María Teresa surnommées *las Mariposas* («les papillons») dans la clandestinité furent à plusieurs reprises emprisonnées, battues et violées.

En mai 1960, elles furent condamnées à trois ans de prison pour atteinte à la sécurité de l'Etat, puis libérées trois mois plus tard par une grâce présidentielle. Le 25 novembre on leur a tendu un piège sur une route de campagne et on les a massacrées à coups de machette, en compagnie de leur sœur aînée Patria (sans engagement politique) et de leur chauffeur. L'ordre est venu du dictateur en personne.

L'émotion provoquée par le quadruple assassinat fut énorme et précipite la chute du dictateur.

La romancière Julia Alvarez leur a consacré un roman, *Au temps des papillons* (Métailié, 1997), adapté au cinéma en 2001 (Salma Hayek interprétant Minerva Mirabal).

Le programme sur Tours des initiatives féministes autour de cette journée internationale de lutte le samedi 24 novembre

Début d'après-midi, manifestation unitaire, rdv et heure à suivre

Puis soirée projection/débat organisé par le Réseau féministe 37 à partir de 17h30, salle de la médaille à Saint Pierre des Corps.

La soirée se déroulera autour du film de la réalisatrice Iciar Bollain « Ne dis rien », en présence de Corinne Mélis, de la commission femmes de l'Union Syndicale Solidaires, animatrice des formations « agir syndicalement contre les violences sexistes ».

Repas partagé, librairie, chants féministes par la Chorale la P-tite rouge de Touraine



L'écho

des Michelle ♀

Drôit de vote des femmes, gagné de haute lutte !

Les femmes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1944 et n'ont voté pour la 1^{ère} fois, qu'aux élections municipales de 1945. Bien plus tard que de nombreux pays dans le monde : la Nouvelle Zélande étant pionnière en 1893 suivie par l'Australie en 1894 puis la Grande Bretagne, les Etats Unis et la République allemande en 1919 ou encore la Turquie en 1922.



De 1789 à 1944, aucun régime n'accordera le droit de vote aux femmes bien qu'elles soient reconnues égales en droits aux hommes par la « Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen » d'août 1789 et qu'elles soient nombreuses à revendiquer le droit au suffrage. (Les hommes pourront voter à partir de 1848).

A partir de 1871 et jusqu'à la guerre de 1914, les femmes s'organiseront et intensifieront leurs revendications : pétition, création d'associations féministes et/ou pour le droit de vote, création de revues et de journaux. L'universalisme républicain est alors défavorable aux femmes comme le conservatisme droitier et même l'anticléricalisme radical-socialiste. En effet, les partis et les hommes politiques refusent le droit de vote aux femmes en donnant comme arguments leur faiblesse « naturelle », leur incapacité intellectuelle, leur inexpérience et leur caractère influençable. Pour les plus conservateurs, leur place est à la maison avec les enfants et pour les républicains anticléricaux elles peuvent être influencées par l'Eglise catholique et les royalistes, donc dangereuses pour la République. La déclaration de guerre de l'Empire d'Allemagne arrêtera le fonctionnement démocratique et donc le vote des lois et les femmes n'obtiendront pas le droit de vote.

En 1919, au sortir de la 1^{ère} guerre mondiale où les femmes ont durement travaillé pour remplacer les hommes partis au front, un projet sera déposé pour accorder le droit de vote aux femmes. Mais les sénateurs le rejettent, malgré l'accord de la Chambre des députés. Un rejet qui ne sera pas unique, loin de là. Il se renouvellera en 1925, 1932 et 1935 !



En 1936, Blum est très favorable au suffrage des femmes, mais, sans doute gêné par ses alliés radicaux très hostiles au vote des femmes, il ne tentera pas de donner la citoyenneté aux femmes. Seul geste, alors même qu'elles ne sont pas électrices, trois femmes entreront à son gouvernement.

En 1944, alors que la seconde guerre mondiale n'est pas terminée, le Conseil National de la Résistance qui siège à Alger (la France n'étant pas encore libérée) prépare les institutions de la future République et le droit de vote des femmes sera adopté le 23 mars 1944. Les Françaises voteront pour la première fois aux élections municipales d'octobre 1945 et leur droit à la citoyenneté sera inscrit dans la constitution de la IV^e République en 1946.

Les femmes votent mais peu sont élues. Un mouvement assez large, pour la parité, se mettra en place à partir des années 1990. En juillet 1999, la loi « qui favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et à la fonction élective » sera votée, nécessitant une révision constitutionnelle. Le 6 juin 2000, la loi oblige les partis à présenter des listes paritaires de 50% de femmes et d'hommes aux scrutins de liste, sous peine d'amende.

Ce n'est qu'en juin 1999 que sera votée la loi sur la parité « favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux instances représentatives ». En juillet 2000 la loi obligera les partis à présenter autant de candidates que de candidats.

Quant aux élections professionnelles : ce n'est que depuis cette année que la proportionnalité femmes/hommes est obligatoire dans la fonction publique et depuis 2017 pour le secteur privé.

Dans la fonction publique hospitalière (EHPAD et hôpitaux), les élections professionnelles auront lieu autour du 6 décembre 2018. Cela fait seulement 74 ans que les femmes peuvent voter en France, alors n'oubliez pas d'aller voter !

Article réalisé à partir de ceux rédigés par :

Alisonne Sinard pour France Culture (documentaire du 21 avril 2017)

Nicole Savey pour la revue de presse féministe de la Maison des Femmes Thérèse Clerc de Montreuil.

L'écho

des Michelle ♀